

**Rapport de la commission chargée de l'étude du  
préavis 32/2020**

**Objet du préavis**

**Demande de prêt en faveur de la société Innosteam Swiss SA dans le  
cadre de son implantation à Payerne**

Au Conseil communal  
de et à Payerne  
1530 Payerne

Payerne, le 09.02.2021

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission chargée de l'étude du préavis 32/2020 était composée de Mesdames et Messieurs :

- DE DOMPIERRE Muriel
- BINGGELI Malgorzata, en remplacement de M. MICHEL Grégoire
- MAGNENAT Franck
- QUILLET Sylvain, en remplacement de M. LORIMIER Patrice
- ROSSET Alexandre
- MARTIN SEGURA César
- JENZER Gérard, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois, le jeudi 04 février 2021 à 19h30, à la salle du Banneret, dans le respect des mesures sanitaires.

En préambule, le président-rapporteur a remercié sincèrement les membres de la commission de consacrer ce début de soirée à ce préavis.

La séance a débuté par une discussion du sujet et un relevé des diverses questions des membres de la commission.

Par la suite, MM. KÜNG Eric, Syndic et NOVERRAZ Edouard, Municipal délégué, nous ont rejoints et ont répondu aux diverses questions posées par la commission.

### **Présentation d'Innosteam Swiss SA**

Un bref portrait de la société Innosteam Swiss SA a été dressé par le Syndic.

Il précise à la commission que Monsieur Florian MANTEGAZZI a fondé la société Innosteam Swiss SA en octobre 2017 mais l'a quitté à fin 2020.

La société est actuellement dirigée par MM. DESPOND Alexandre (adm. président), CATELLANI Silvio et AUBERT Nicolas (adm.). L'organe de révision est BDO SA à Epalinges (c.f. RC).

La société développe et commercialise des centrales vapeurs ainsi que des stations de repassage. Elle ambitionne de développer, à l'avenir, de nouveaux produits innovants dans les technologies à vapeurs tels que des nettoyeurs vapeurs, des machines à café, etc.

En parallèle à Innosteam Swiss SA, Monsieur MANTEGAZZI a également fondé l'entreprise « Innotek Swiss Group SA », société dont il est toujours le propriétaire. Cette entreprise a développé les brevets qui sont l'origine des produits commercialisés par Innosteam Swiss SA. Deux brevets ont été rachetés à Innotek Swiss Group SA par Innosteam Swiss SA afin de pouvoir développer des produits employant les technologies brevetées.

On notera que le système de repassage Innosteam PLUS a permis à Innosteam Swiss SA d'être récompensée par le concours de design le plus réputé au monde, le Red Dot Awards 2020.

Monsieur le Syndic a également précisé que cette société pratique une économie circulaire (réutilisation des plastiques).

Afin de pouvoir accroître son activité et bénéficier de plus d'espace, la société Innosteam Swiss SA souhaite déménager dans la zone industrielle de Champ-Cheval à Payerne, dans des locaux neufs loués à Agramat SA.

Il est à préciser que la société Innotek Swiss Group SA va également déménager sur le site payernois.

Comme mentionné dans le préavis, la société emploie actuellement 4,3 EPT. Elle ambitionne de créer, dans un horizon de 6 ans, 6 EPT supplémentaires.

### **Prêt communal**

Dans le cadre de ce déménagement, Innosteam Swiss SA sollicite le Fonds de développement régional (FDR), par le biais de la COREB, afin de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de CHF 80'000.- réparti en parts égales entre une aide à fonds perdus et un prêt.

Un business plan a été établi et présenté à la COREB. Ce dernier affiche une bonne évolution des chiffres clés entre 2020 et 2025 (ventes nettes, marge brute et EBT).

La COREB entre en matière si la Commune de Payerne accorde le prêt de CHF 40'000.- faisant l'objet de ce préavis.

MM. KÜNG et NOVERRAZ ont répondu aux diverses questions d'ordres financières posées par les membres de la commission telles que :

- Le CA est-il connu ? *Réponse : Pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de la concurrence, il n'est pas articulé. Mais il est connu par la COREB et la Municipalité.*
- Quels sont les critères de ce fond ? *Réponse : Ils sont inscrits dans le règlement du FDR de la COREB, tenant notamment compte de l'éligibilité du projet et de son adéquation avec la stratégie régionale.*
- Que se passe-t-il en cas de faillite de la société ? *Réponse : Ce sera une perte sèche.*
- D'autres prêts ont-ils été consentis par la Municipalité ? *Réponse : Oui !*  
*Pour cette législature (2016-2021) : Estavayer-le-Lac/Payerne Tourisme pour CHF 20'000.- et Solarxplorers SA pour CHF 2'692,50.*  
*Pour la législature précédente (2011-2016) : Société Coopérative de la Piscine pour CHF 20'000.- et Le Cinéma Apollo pour CHF 15'000.-*  
*Monsieur le Municipal rappelle à la commission que la Municipalité est autorisée à octroyer des prêts par tranche de CHF 20'000.-, non cumulable pour la même entreprise, pour un total de CHF 100'000.-, sans passer par le Conseil Communal.*  
*Dans le cas qui nous occupe, le prêt étant de l'ordre de CHF 40'000.-, la Municipalité a établi ce préavis 32/2020.*

MM. KÜNG et NOVERRAZ ont ajouté en conclusion que cette société est une start-up avec de bons produits. Malheureusement, la situation sanitaire actuelle n'arrange pas les choses. La société présente un taux d'endettement conséquent en 2019 mais bénéficie d'un fort soutien de la part de ses actionnaires. Ces derniers comptent bien soutenir le projet jusqu'à sa maturité. De plus, les actionnaires sont attachés à leur région.

Il y a lieu de préciser que les investisseurs ont postposé la dette.

En fin de compte, par ce préavis, il s'agit de décider quelle message la Ville de Payerne souhaite transmettre aux entreprises intéressées à venir s'implanter sur son territoire.

Après ces explications, la commission n'ayant plus de questions,

MM. KÜNG et NOVERRAZ se sont retirés non sans avoir été remerciés vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les explications fournies.

### **Conclusion**

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis no. 32/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 40'000.- à Innosteam Swiss SA;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt de Fr. 40'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter le montant de Fr. 40'000.- à l'actif du bilan et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Gérard JENZER, président-rapporteur

